

## Contrôles électriques OIBT

Watts Électricité effectue : les contrôles périodiques, les contrôles finaux et contrôles de réception, ainsi que les remises en conformité électrique et suppression de défauts.

### Nous vous expliquons tout !

Dans ce document, retrouvez toutes les explications concernant les contrôles OIBT effectués par nos équipes.

Contrôle final, contrôle périodique, contrôle de réception, contrôle sporadique ou encore contrôle dans le cadre d'un rachat immobilier... Nous détaillons chacun de ces points dans les pages suivantes.



## Contrôle final

Le contrôle final est obligatoire à la suite des travaux effectués sur vos installations électriques ; et doit vous être fourni par l'entreprise qui a effectué ces travaux.

## Contrôle périodique

Le contrôle périodique est demandé par l'exploitant du réseau (à Genève : les SIG). Ce contrôle est à la charge du propriétaire.

La périodicité de ce contrôle dépend des locaux dans lesquels se situe l'installation électrique ; la périodicité n'est pas la même si vous avez un commerce, une ferme ou une habitation.

Il existe 4 périodicités différentes soit : 1 an, 5 ans, 10 ans et 20 ans.

## Contrôle de réception

Ce contrôle est demandé par l'exploitant du réseau (SIG) comme deuxième contrôle suite au contrôle final de l'électricien qui a effectué les travaux ; pour tous locaux à usage autre qu'habitation.

Ce contrôle de réception est à la charge du propriétaire.



S'il n'y a pas de défaut ; nous vous délivrons un « rapport de sécurité » et un « protocole d'essais et mesures » ; documents que nous aurons préalablement envoyés au SIG pour valider l'installation.



S'il y a des défauts ; les résultats de ce contrôle seront mentionnés dans un « rapport de contrôle » et devront être remis en conformité par un installateur-électricien afin que l'installation puisse être validée à l'exploitant du réseau.

## Contrôle sporadique

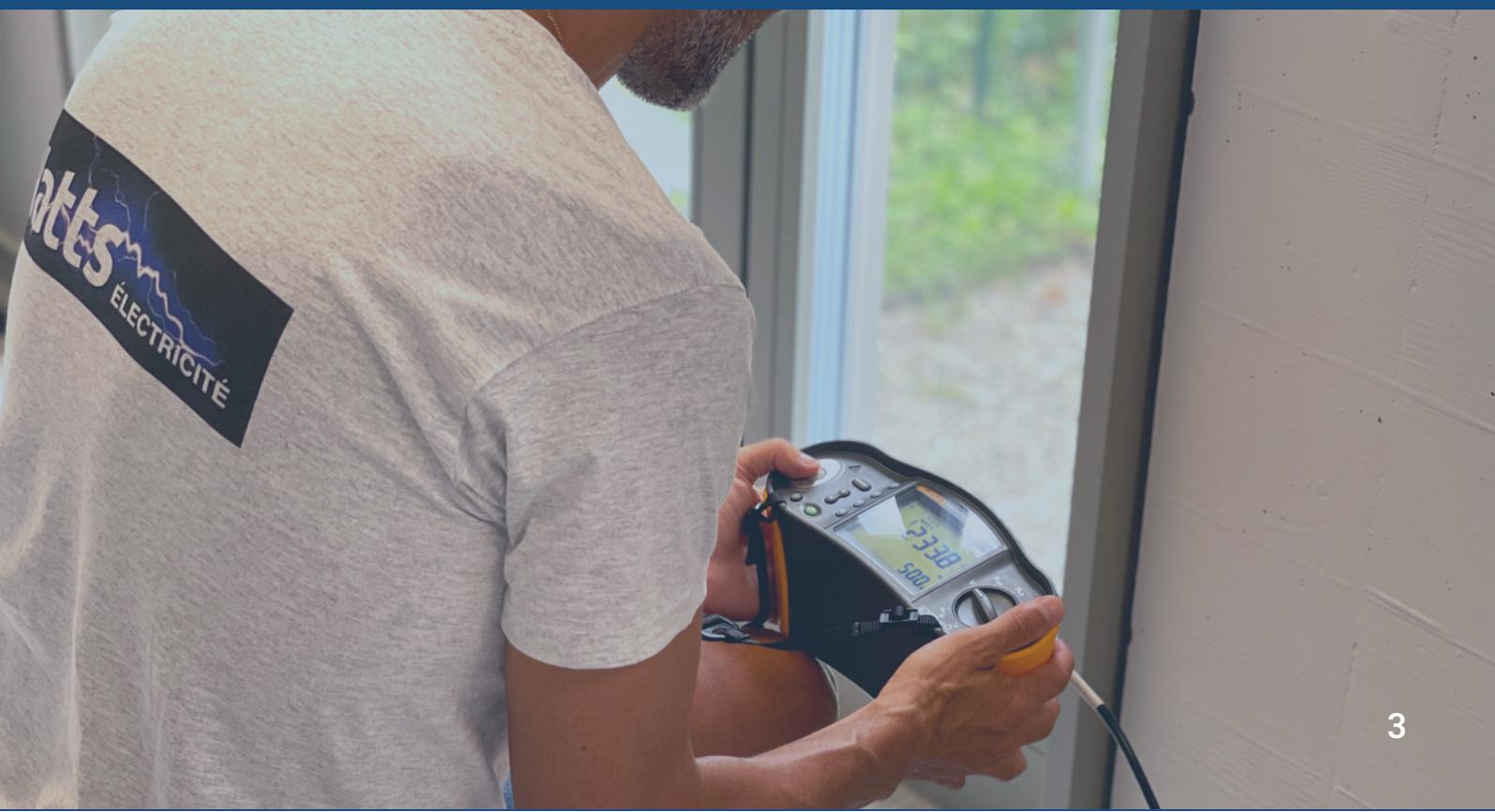
Ce contrôle est un contrôle effectué en cas de doute sur une installation électrique ; il peut être demandé par un propriétaire ou effectué par les SIG.

Par exemple, si vous avez une inquiétude sur une partie de vos installations électriques (inondation, incendie, dysfonctionnement ou autre).

En cas de défaut, les SIG établiront un rapport de contrôle avec les points à remettre en état.

## Dans le cadre de l'achat d'un bien immobilier

Lors de l'achat d'un bien immobilier, le notaire exige dans l'acte de vente d'effectuer un contrôle périodique. Celui-ci est à la charge du nouveau propriétaire.



## Nous contacter

tél. : +41 22 343 22 32

e-mail : [contact@wattselectricite.ch](mailto:contact@wattselectricite.ch)

Les bureaux sont ouvert de  
7h30 à 12h00 et de 13h30 à 16h30

Watts Électricité SA  
Avenue de Châtelaine 36  
1203 Genève – Suisse